

Objet : Comment préparer votre rendez-vous avec l'UDAP

Bonjour,

Merci de votre demande de rendez-vous avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Avant notre rencontre, voici quelques conseils pour bien vous préparer :

1. Informez-vous à la mairie :

- Si vous venez d'acheter un terrain ou si vous commencez à réfléchir à votre projet, la première étape est de consulter la mairie. Ils pourront vous dire ce qui est possible sur votre terrain.

2. Documents à préparer :

- **Plan du terrain :** Un plan de votre terrain, où vous indiquez clairement l'endroit exact du projet.
- **Photos du site :** Prenez des photos de l'état actuel de l'immeuble ou du terrain, de près et de loin, pour bien montrer l'environnement.
- **Règlement :** Demandez à la mairie les règles de construction qui s'appliquent à votre terrain (comme le Plan Local d'Urbanisme).
- **Historique :** Apportez tout document ou autorisation déjà obtenue pour ce projet.
- **Description du projet :** Si possible, faites une esquisse (dessin simple) ou un descriptif de ce que vous voulez construire ou rénover.

Ces éléments nous aideront à mieux comprendre votre projet et à vous conseiller.

Merci de préparer ces documents avant notre rendez-vous.

Bien cordialement,

FICHE PRATIQUE PRÉPARER SON RENDEZ- VOUS A L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE



Vous avez un projet de travaux dans un site protégé pour son intérêt patrimonial ou paysager (abords de monuments historiques, site patrimonial remarquable, site classé, site inscrit) et vous souhaitez solliciter un rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ou un agent de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Quelques recommandations préalables

Vous êtes en cours d'acquisition d'un terrain ou de premières réflexions sur votre projet de travaux

Le mieux est de vous renseigner dans un premier temps en mairie pour connaître les possibilités existantes sur le terrain en fonction du document d'urbanisme en vigueur et des éventuelles servitudes d'utilité publique applicables. Vous pouvez, si besoin, déposer à la mairie une demande de certificat d'urbanisme pour une opération détaillée.

Vous avez décidé de faire appel à un architecte pour concevoir le projet et établir le permis de construire ou vous construisez un bâtiment autre qu'agricole, comme une maison individuelle, dont la surface de plancher sera supérieure à 150 m²

C'est à l'architecte de préférence de se renseigner et si nécessaire, de prendre rendez-vous à l'UDAP afin d'échanger sur le projet.

présentant la liste des éléments dont vous devez disposer avant de demander un rendez-vous à l'UDAP

Pour que l'UDAP puisse vous conseiller au mieux, vous êtes invité à vous munir des pièces suivantes

Plan de situation du projet

C'est un plan (type plan de cadastre) permettant de connaître la situation du projet dans la commune : il doit faire apparaître des points de repères (église, mairie, nom des rues, etc.), l'orientation et l'échelle du plan.

Localisez votre projet de manière visible à l'aide d'une croix ou d'un signe en couleur.

Deux photographies au minimum de l'état actuel du ou des immeubles et du terrain

- Une ou plusieurs photographies permettant de situer l'immeuble dans l'environnement proche,
- Une ou plusieurs photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain et faisant apparaître les maisons et/ou les terrains voisins et le paysage.

Règlement applicable sur votre terrain

- Plan local d'urbanisme,
- Règlement de site patrimonial remarquable,
- Règlement de lotissement, etc.

La mairie est en mesure de vous fournir des extraits de ces documents.

Historique du projet

Apportez les éventuelles autorisations obtenues ou avis reçus précédemment concernant votre projet.

Description des travaux envisagés

- Esquisse ou avant-projet (plans, coupes façades si possible),
- Descriptif des travaux (ex : devis d'entreprises).